



DECISION DU MAIRE

n° 2022/07

Objet : Contrat de cession et avenant du spectacle « Anne ma sœur Anne » avec l'association Ma Compagnie représentée par sa présidente Madame Emilie SCHERER.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Ma Compagnie représentée par sa présidente Madame Emilie Scherer siret n°53940079600014, située 398, avenue Jean-Paul Coste, 13100 AIX EN PROVENCE un contrat de cession et un avenant du spectacle « Anne ma sœur Anne ».

- Date de la représentation : **le vendredi 25 février 2022 à 14h30**
Montant du contrat : 881.40.00 € TTC (cession)
Montant de l'avenant : 150.00 TTC (transport des artistes)

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 21 janvier 2022.

Le Maire,
Vincent GOYET

